

Ordonnance
 Des Généraux des Monnoyes
 Aux gardes de la monnoye de Paris.

Bouw fabriques gros deniers d'argent.

Du 8 May 1420

Nous vous mandons que dans
 delay ses lettres veiles vous clouez les boestes
 de la dite monnoye et jelles nous apportez
 et faittes nouvelles boestes d'argent et
 nouveaux liures de delivrancez en pauchement
 en la maniere accustomed et relariez plus
 monnoyez sur les fers ou l'on a accustomed
 a monnoyez. mais sans aucun delay faittes
 faire blancs deniers appellez gros ayant
 coups prou 20 deniers souvois la premiere.

a deux deniers douze grains d'eloy argente
loy et de huit sols quatre deniers depois au
marc de paris du le pied de monroy 28.^e en
donnant aux Chanoines et marchands pour
chacun marc d'argent 26.^e Des en faisant
mettre en ceulz deniers pour difference et
fleurons de la Couronne 2 deniers denry et
fleur. des dits au milieu comme il a esté accustomed
faire de la Couronne des Ecus en lieu des tressles
qu'il ou a accustomed d'y faire et faites payez
aux ouvriers et monroyers pour chacun marc
d'œuvre des dits deniers tel brasing que il ou a
accustomed de payez en vous prenant diligent
garder que les dits deniers soient bien cuuez et
monroyez vous et de bon recouvre auant que
vous les passez a la delivrance en vous tenant
saisis du fait de la dite monroye jusqu'a
renard lumey commis a faire l'ouurage
soit duement aplesgiez. Ecri a paris le 8
mai de l'an 1420. 1.